

**Rapport S 1.8**  
**«Informations sur les opérations de  
titrisation effectuées par les  
établissements de crédit»**

## Sommaire

1	Introduction .....	3
	1.1 Population déclarante .....	3
	1.2 Périodicité et délai de communication .....	3
2	Les opérations de titrisation .....	4
	2.1 Renseignements à effectuer .....	4
	2.2 Rubriques du rapport S 1.8 .....	5
	2.2.1 Flux nets des crédits titrisés ou autrement cédés: opérations ayant une incidence sur le bilan statistique et calculées comme le résultat des cessions moins les acquisitions .....	5
	2.2.2 Flux nets des crédits titrisés ou autrement cédés: opérations n'ayant pas d'incidence sur le bilan statistique et calculées comme le résultat des cessions moins les acquisitions .....	6
	2.2.3 Encours des crédits titrisés dont l'établissement déclarant assure le recouvrement .....	6
	2.2.4 Encours des crédits titrisés non décomptabilisés .....	7
3	Les différents types de ventilation .....	8
	3.1 Le pays .....	8
	3.2 La devise.....	8
	3.3 Le secteur économique.....	9
	3.4 L'échéance initiale.....	9

## **1 Introduction**

### **1.1 Population déclarante**

Le tableau S 1.8 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique qui ont effectué des opérations de titrisation.

### **1.2 Périodicité et délai de communication**

Le rapport S 1.8 est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

## 2 Les opérations de titrisation

Une opération de titrisation, au sens des présentes instructions, consiste à transformer des crédits en titres négociables; ces crédits se voient transférées dans un patrimoine distinct, à savoir celui du véhicule de titrisation. Les *cash flows* produits par ces crédits financent les distributions et remboursements liés aux titres émis par le véhicule.

### 2.1 Renseignements à effectuer

Le rapport S 1.8 «Informations sur les opérations de titrisation effectuées par les établissements de crédit» permet de recenser les opérations de titrisation de crédits effectués durant la période de référence; il importe de noter qu'il s'agit aussi bien des opérations ayant un impact sur le bilan statistique des établissements de crédit que celles n'ayant pas d'impact sur le bilan statistique des établissements de crédit.

Les crédits cédés au cours d'une phase de stockage dans le cadre d'une titrisation (lorsque la titrisation n'est pas encore achevée parce que les titres ou instruments similaires n'ont pas encore été placés auprès des investisseurs) sont traités comme s'ils étaient déjà titrisés.

Voir également le reporting COREP de la CSSF. Au niveau européen CEBS:

- CR SEC SA – Credit Risk: Securitisation – Standardised Approach to Capital Requirements
- CR SEC IRB – Securitisations – Internal Rating Based Approach to Capital requirements
- CR SEC Details – Credit Risk: Detailed information on securitisation by originators and sponsors

## 2.2 Rubriques du rapport S 1.8

Le rapport S 1.8 se subdivise en 4 sous-tableaux.

### 2.2.1 Flux nets des crédits titrisés ou autrement cédés: opérations ayant une incidence sur le bilan statistique et calculées comme le résultat des cessions moins les acquisitions

Les établissements de crédit renseignent le flux net obtenu par solde entre les crédits titrisés ou autrement cédés et les crédits acquis durant la période de référence.

Il y a lieu de noter qu'il s'agit uniquement des opérations ayant un impact sur les encours de crédits dans le bilan statistique; il s'agit des opérations au cours desquelles les cessions de crédits engendrent un retrait des crédits du bilan statistique alors que les acquisitions de crédits donnent lieu à une inscription des crédits au bilan statistique.

Les crédits sont renseignés à leur valeur avec laquelle ils figurent dans le rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel».

Il y a lieu de noter que les crédits acquis auprès d'autres établissements de crédit ou cédés à d'autres établissements de crédit ainsi que les crédits acquis et/ou cédés dans le cadre d'une acquisition, fusion ou division d'un établissements de crédit ne sont pas à renseigner.

Les flux nets ainsi obtenus sont à renseigner en fonction du véhicule de titrisation impliqué selon les critères suivants:

- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé au sein de la zone euro
- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé hors de la zone euro
- opération est effectuée par le biais d'une autre contrepartie

## **2.2.2 Flux nets des crédits titrisés ou autrement cédés: opérations n'ayant pas d'incidence sur le bilan statistique et calculées comme le résultat des cessions moins les acquisitions**

Les établissements de crédit renseignent le flux net obtenu par solde entre les crédits titrisés ou autrement cédés et les crédits acquis durant la période de référence.

Il y a lieu de noter qu'il s'agit uniquement des opérations n'ayant pas d'impact sur les encours de crédits dans le bilan statistique; il s'agit des opérations au cours desquelles les cessions de crédits n'engendrent pas le retrait des crédits du bilan statistique alors que les acquisitions de crédits ne donnent pas lieu à une inscription des crédits au bilan statistique

Les crédits sont renseignés à leur valeur avec laquelle ils figurent dans le rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel».

Il y a lieu de noter que les crédits acquis auprès d'autres établissements de crédit ou cédés à d'autres établissements de crédit ainsi que les crédits acquis et/ou cédés dans le cadre d'une acquisition, fusion ou division d'un établissements de crédit ne sont pas à renseigner.

## **2.2.3 Encours des crédits titrisés dont l'établissement déclarant assure le recouvrement**

Cette rubrique comprend l'encours de fin de période de l'ensemble des crédits titrisés dont l'établissement de crédit déclarant assure le recouvrement. L'obligation de reporting s'applique que les crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement ou ses droits de recouvrement soient ou non comptabilisés dans le bilan de l'établissement de crédit déclarant.

Ces encours de crédits sont à renseigner en fonction du véhicule de titrisation impliqué selon les critères suivants:

- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé au sein de la zone euro
- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé hors de la zone euro

- opération est effectuée par le biais d'une autre contrepartie

#### **2.2.4 Encours des crédits titrisés non décomptabilisés**

Cette rubrique comprend l'encours de fin de période des crédits cédés au moyen d'une titrisation qui n'ont pas été décomptabilisés, lorsque la norme comptable internationale (IAS 39) ou d'autres règles comptables nationales similaires sont appliquées.

Ces encours de crédits sont à renseigner en fonction du véhicule de titrisation impliqué selon les critères suivants:

- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé au sein de la zone euro
- opération est effectuée par le biais d'un organisme de titrisation dont le siège social est situé hors de la zone euro
- opération est effectuée par le biais d'une autre contrepartie

### 3 Les différents types de ventilation

Les crédits titrisés sont à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie du preneur de crédit
- la devise dans laquelle ils sont libellés
- le secteur économique de la contrepartie (preneur du crédit)
- l'échéance initiale

Les nomenclatures et des codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les actifs et les passifs ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

#### 3.1 Le pays

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les ventilations par pays demandées pour les différentes rubriques de l'actif et du passif sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

#### 3.2 La devise

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

Les ventilations par devise demandées pour les différentes rubriques de l'actif et du passif sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.



### **3.3 Le secteur économique**

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il s'agit du secteur économique de la contrepartie du crédit qui a été respectivement titrisé ou autrement cédé et/ou acquis.

Les ventilations par secteur économique demandées pour les différentes rubriques de l'actif et du passif sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

### **3.4 L'échéance initiale**

Les montants sont à ventiler selon leur échéance initiale à l'aide d'un code à trois caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Les ventilations par échéance initiale demandées pour les différentes rubriques de l'actif et du passif sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.